

COMMUNE DE SAINT JEAN DU GARD

Délibérations du Conseil Municipal du 18 septembre 2018 à 18h00

Le Conseil Municipal de la Commune de SAINT JEAN DU GARD est convoqué en séance ordinaire dans le lieu habituel de ses réunions le 18 septembre 2018 à 18H 00.

Le Maire,
Michel RUAS.

L'an deux mil dix-huit et le dix-huit septembre, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Michel RUAS Maire.

Suite à l'appel de présence, l'Assemblée est ainsi constituée :

Présents: Michel RUAS, Carine AMAT-FOURNIER, Martin BOODT, Sabine BRETONVILLE, Kévin DAMBROSIO, Jean-Marie DAUPHIN, Lionel DUMAS, Yves GALTIER, Gisèle GEOFFRAY, Didier GOUT, Sylvie JULLIAN, Mireille LALLEMAND, Sinazou MONE, Emile MOREAU.

Procuration: Manuel HERNANDEZ donne procuration à Didier GOUT, Marie-Ange SABOYA donne procuration à Emile MOREAU, Martine VIGOUROUX donne procuration à Gisèle GEOFFRAY.

Absents excusés: Michel ANTHERIEU, Jean-Pierre BROQUIN, Claire-Lise CAVALIER, Martine COSTE, Aliénor MEYNADIER.

Absent: Alexandra FOSSAT.

oooooooooooooooooooooooooooo

Monsieur Michel RUAS ouvre la séance et fait constater que le quorum est atteint. Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal est appelé à désigner le secrétaire de séance. Madame Gisèle GEOFFRAY est candidate et après vote du Conseil, elle est élue à l'unanimité.

Ensuite, le Président soumet à l'Assemblée le procès-verbal de la précédente réunion qui est adopté à l'unanimité.

oooooooooooooooooooooooooooo

N°2018_09_146 – MODIFICATION DE L'ORDRE DU JOUR

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée de rajouter les points suivants à l'ordre du jour :

-approbation du projet de réhabilitation et mise aux normes accessibilité handicapé d'un bâtiment dénommé « Marché Couvert » - demande de subvention à l'Etat – approbation du plan de financement

-approbation du projet de réhabilitation et mise aux normes accessibilité handicapé d'un bâtiment dénommé « Marché Couvert » - demande de subvention au Conseil Départemental – approbation du plan de financement

-approbation du projet de réhabilitation et mise aux normes accessibilité handicapé d'un bâtiment dénommé « Marché Couvert » - demande de subvention au Conseil Régional – approbation du plan de financement

-approbation du projet de création d'un city stade – demande de subvention à la Fédération Française de Football – approbation du plan de financement

-approbation du projet de création d'un city stade – demande de subvention au Conseil Régional Occitanie Pyrénées-Méditerranée – approbation du plan de financement

-approbation du projet de création d'un city stade – demande de subvention au Ministère des Sports – approbation du plan de financement

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

ADOpte A L'UNANIMITE.

N°2018_09_147 – RENOVATION INTERIEURE ET PARTIELLE DE L'ESPACE PAULHAN – AVENANT N°3 AU LOT N°1 (DEMOLITION – GROS ŒUVRE - MACONNERIE) – TRANCHE CONDITIONNELLE 3 ET VARIANTE

Monsieur Yves GALTIER rappelle à l'Assemblée qu'en date du 5 Juillet 2017, un marché de travaux relatif à la Rénovation de l'Espace PAULHAN, lot n°1 « Démolition – Gros Œuvre - Maçonnerie » a été passé avec l'entreprise SARL PERRIER Père et Fils pour un montant, tranche conditionnelle 3 y compris la variante, de 53 712,00 € HT soit 64 454,40 € TTC.

Le présent avenant a pour objet de prendre en compte les modifications d'une partie du marché de travaux sur la démolition, le gros-œuvre et la maçonnerie, ces modifications étant détaillées dans l'avenant joint à la présente délibération.

Ces travaux modificatifs entraînent une **moins-value de 12 524,00 € HT soit 15 028,80 € TTC** sur le montant total des travaux initialement prévus en tranche conditionnelle 3 et variante.

Il s'ensuit que le nouveau montant du lot n°1 « Démolition – Gros Œuvre - Maçonnerie », tranche conditionnelle 3 et variante, s'élève à 41 188,00 € HT soit 49 425,60 € TTC.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE l'avenant n°3 dulot n°1 « Démolition – Gros Œuvre - Maçonnerie », d'un montant en moins-value de 12 524,00 € HT, faisant passer la tranche conditionnelle 3 et variante du marché à 41 188,00 € HT soit 49 425,60 € TTC.

AUTORISE Le Maire à signer l'avenant n°3 dulot n°1 « Démolition – Gros Œuvre - Maçonnerie », et toutes les pièces correspondantes.

ADOpte A L'UNANIMITE.

Yves GALTIER : cet avenant concerne principalement le salon d'accueil (pièce au rez-de-chaussée à droite en rentrant). Il était prévu la rénovation des 2 montées d'escaliers donnant sur le parc. Mais, ces escaliers ont été saccagés il y a quelques mois et leur

reconstruction à l'identique n'est plus envisagée. On a étudié la possibilité de faire une terrasse d'environ 60m² en lieu et place de ces escaliers et de conserver les balustrades encore intactes pour le cachet de l'ouvrage, on couvre les escaliers cassés.

Didier GOUT : c'est « un plus » pour cette salle car cette terrasse est abritée et pour les mariages c'est parfait.

Martin BOODT : peut-on faire des caves en dessous pour les rangements ?

Yves GALTIER : elles existent déjà mais sont un peu difficiles d'accès question hauteur sous plafond.

Je souligne aussi que ces travaux concernent également la réfection des chenaux qui avaient été endommagés par la grêle en 2012 et qui n'avaient jamais été changés. J'espère, au moins, que l'ancienne municipalité avait fait la déclaration à l'assurance !!!

N°2018_09_148 – RENOVATION INTERIEURE ET PARTIELLE DE L'ESPACE PAULHAN – AVENANT N°3 AU LOT N°12 (ELECTRICITE – COURANTS FORTS ET FAIBLES - SSI) – TRANCHE CONDITIONNELLE 2

Monsieur Yves GALTIER rappelle à l'Assemblée qu'en date du 5 Juillet 2017, un marché de travaux relatif à la Rénovation de l'Espace PAULHAN, lot n°12 « Electricité – Courants Forts et Faibles - SSI » a été passé avec l'entreprise SAS DAUDET ELECTRICITE pour un montant, tranche conditionnelle 2 y compris l'avenant n°2, de 64 685,37 € HT soit 77 622,44 € TTC.

Le présent avenant a pour objet de prendre en compte les modifications d'une partie du marché de travaux sur l'électricité et sur les courants forts et faibles, ces modifications étant détaillées dans l'avenant joint à la présente délibération.

Ces travaux modificatifs entraînent une **plus-value de 1 324,62 € HT soit 1 589,54 € TTC** sur le montant total des travaux initialement prévus en tranche conditionnelle 2.

Il s'ensuit que le nouveau montant du lot n°12 « Electricité – Courants Forts et Faibles - SSI », tranche conditionnelle 2, s'élève à 66 009,99€ HT soit 79 211,99 € TTC.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE l'avenant n°3 dulot n°12 « Electricité – Courants Forts et Faibles - SSI », d'un montant en plus-value de 1324,62 € HT, faisant passer la tranche conditionnelle 2 du marché à 66 009,99€ HT soit 79 211,99 € TTC.

AUTORISE Le Maire à signer l'avenant n°3 dulot n°12 « Electricité – Courants Forts et Faibles - SSI », et toutes les pièces correspondantes.

ADOPTE A L'UNANIMITE.

Yves GALTIER : cet avenant concerne l'éclairage de l'escalier principal.

Didier GOUT : je souligne que, lors des manifestations, il serait bien que le public rentre par là et non par l'ancienne entrée (escalier à droite).

Yves GALTIER : quand on fait visiter pour la location, on le précise mais les gens sont libres de faire rentrer le public par où ils veulent.

Le Maire : concernant les travaux demandés par l'Oustal : je précise que l'Oustal est informé depuis plusieurs mois vont s'installer au 2^{ème} étage. Ils ont visité, ont demandé l'installation et création d'une cuisine, tomber des cloisons etc... et maintenant, le 17 août, ils

demandent l'installation de plus de 20 prises de courant ou informatique et d'une baie de brassage. Notre capacité de subvention est atteinte, il nous est donc impossible de l'intégrer dans nos travaux.

N°2018_09_149 – CLASSEMENT DANS LA VOIRIE COMMUNALE DE LA ROUTE DEPARTEMENTALE RD 260A ET DENOMINATION DE LA VOIE

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que lors des travaux d'aménagement de l'aire de retournement bus au Lycée Professionnel, sur la route départementale RD n°260A, le Conseil Départemental réalise avec le Conseil Régional des cessions de terrains.

Après ces transactions, le Conseil Départemental souhaite que la voie RD n°260A soit déclassée et intégrée dans la voirie communale.

Monsieur le Maire propose également de dénommer cette voie : Chemin « Simone BLANC ».

La délimitation géographique est délimitée par le plan joint.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

ACCEPTE d'intégrer à la voirie communale la route départementale RD n°260A et de la dénommer chemin « Simone BLANC ».

ADOPTE A L'UNANIMITE.

Le Maire précise que ce tronçon de chemin vient d'être remis à neuf en bicouche. Il dessert des terrains construits ou en cours de construction.

Je propose également de nommer ce chemin « Chemin Simone BLANC » car c'est cette demoiselle qui est à l'origine de la création du Lycée Marie Curie. Par ailleurs, elle a été décorée en qualité de commandeur dans l'ordre des Palmes académiques chevalier de la Légion d'honneur.

N° 2018_09_150 – APPROBATION DU RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES TRANSFERTS DE CHARGES

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal du rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Transferts de Charges en date du 20 juin 2018.

Le Conseil Communautaire « ALES AGGLOMERATION » a décidé dans sa séance du 21 septembre 2017 de restituer certaines compétences optionnelles et facultatives aux communes entrantes depuis le 1^{er} janvier 2017.

Les crédits affectés aux animations culturelles seront restitués en fonction des autorisations prévisionnelles de 2017 et répartis par commune en fonction de la population INSEE 2018 ainsi que les crédits affectés à l'action sociale.

Considérant que l'évaluation des charges transférées vise à définir l'attribution de compensation versée par la communauté de communes aux communes ou le cas échéant par les communes à la communauté de communes (attribution de compensation négative).

Considérant qu'il est demandé au Conseil Municipal d'approuver l'évaluation des charges transférées telle qu'elle résulte du rapport de la Commission Locale d'Évaluation des transferts de charges,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Approuve le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées tel que joint en annexe.

ADOpte A L'UNANIMITE.

Martin BOODT : est-ce qu'il y a un budget clair ?

Le Maire : non, cela ne concerne pas la Commune, on ne fait qu'accepter la restitution de certaines compétences optionnelles et facultatives aux communes qui sont entrées dans l'agglo au 1^{er} janvier 2017.

N°2018_09_151–CONVENTION DE SERVITUDES ENEDIS

Monsieur Yves GALTIER présente à l'Assemblée une convention de servitudes avec ENEDIS sur les parcelles cadastrées section AC n°193 et 255 au Quartier de la Gare. Cette convention stipule les droits de servitudes consentis à ENEDIS et les droits et obligations de la Commune.

A titre de compensation forfaitaire et définitive des préjudices spéciaux de toute nature résultant de l'exercice des droits reconnus, ENEDIS s'engage à verser lors de l'établissement de l'acte notarié une indemnité unique et forfaitaire de cinquante euros (50 €).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

AUTORISE le Maire à signer la convention.

ADOpte A L'UNANIMITE.

Le rapporteur précise que cette servitude permet de mener l'électricité à Paulhan. Enedis renforce le transfo situé à la Pinède. L'alimentation passe par les Beaux de Maguielles et Avenue de la Résistance. Cela nous permettra d'avoir un tarif jaune sur le bâtiment de Paulhan.

N°2018_09_152–ACCEPTATION DE DONS

Madame Sylvie JULLIAN informe l'Assemblée que lors de certaines manifestations de cet été, une participation libre avait été mise en place.

Pour le spectacle de Flamenco du 12 juillet dernier, cette participation s'est élevée à 87,70 € et pour le festival de théâtre, début août, à 1 208,57 € soit une somme totale de 1 296,27 €

Elle propose que cette somme soit intégrée dans le budget communal sous forme de don.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

ACCEPTTE la somme de 1 296,27 € en qualité de dons sur le budget communal.

ADOpte A L'UNANIMITE.

N°2018_09_153–CONTRAT ANIMATION : « LE JOUR DE LA NUIT »

Dans le cadre de la soirée « Le Jour de la Nuit », qui aura lieu le 13 octobre 2018, Monsieur Kévin DAMBROSIO présente à l'Assemblée un contrat pour l'organisation de soirées d'observation astronomique avec l'Association « Ciel, Mon Ami ».

Le coût de cette prestation s'élève à 330 € TTC et si le temps est nuageux, sans pluie, la prestation s'élève à 200 € TTC.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le contrat joint à la présente.

ADOpte A LA MAJORITE.

ABSTENTION : Didier GOUT

Didier GOUT : cela fait parler plus après qu'avant cette manifestation. Les gens se plaignent de la coupure d'éclairage public.

Le Maire : Le Parc National a été classé « nuit étoilée ». Il n'y a que 10 parcs classés dans le monde.

Didier GOUT : il faut mieux communiquer.

Le Maire : il faut que Marie-Ange SABOYA fasse un article sur Midi Libre.

Mireille LALLEMAND : merci de me donner l'affiche et les informations pour les mettre sur le site de la Mairie.

N°2018_09_154 – CONVENTION D'OCCUPATION DES LOCAUX POUR LA MANIFESTATION « SALTAMIBUS »

Monsieur Kévin DAMBROSIO présente à l'Assemblée une convention d'occupation des locaux pour la manifestation « Saltamibus ». Cette convention signée avec le Théâtre du Firmament Pneumatique et SALTAMIBUS définit les conditions d'utilisation de l'Espace Paulhan et le parc, salle de la Muse, salle de Brion et le gymnase pour la période du 22 octobre 2018 au 30 octobre 2018.

L'occupation de ces locaux se fait moyennant la somme de 800 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention jointe à la présente.

ADOpte L'UNANIMITE.

Gisèle GEOFFRAY : le gymnase ne sera pas chauffé, ni les douches car ils ont refusé de participer aux frais.

Yves GALTIER : je trouve que c'est un peu abusé vu le nombre de salles mises à leur disposition et j'aimerais qu'on fasse le détail de ce que nous coûte ce séjour.

Emile MOREAU : de plus, ce n'est pas une association de St Jean.

N° 2018_09_155 – ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A L'AQUARIUM MUNICIPAL

Madame Gisèle GEOFFRAY propose à l'Assemblée d'attribuer au budget de l'Aquarium une subvention de:

- fonctionnement : 95 000,00 €

- investissement : 37 911,79 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

ADOpte A L'UNANIMITE.

Lors du vote du budget de la Commune et de l'Aquarium, il avait été décidé d'attribuer les subventions suivantes à l'Aquarium :

- en fonctionnement : 15 000 €
- en investissement : 117 911,79 €.

Cette subvention devait servir à poursuivre les travaux de consolidation de la toiture. Le gérant du Khéop's nous a mis au tribunal car on lui a demandé de fermer son établissement pour refaire la toiture. La toiture a été refaite mais nous avons perdu notre procès et nous avons été condamné à payer 75 000€. Cette somme correspond en fait à une promesse de vente de bail que le gérant avait signé avec un repreneur. Dans cette promesse de vente, n'était pas indiquée la licence. Le gérant a donc vendu la licence. De plus, il a vendu la cuisine et envisage de vendre le bar. C'est du vol. Nous avons d'ailleurs porté plainte contre X ne sachant pas qui était à l'origine du vol. Après le vol de la cuisine, nous avons soudé les portes de l'Aquarium pour éviter d'autres intrusions et c'est le gérant lui-même qui, ne pouvant pas entrer dans les lieux, a avoué avoir vendu la cuisine. Il faut donc voir la Gendarmerie pour donner suite à notre plainte.

N°2018_09_156 – DECISION MODIFICATIVE N°1 AU BUDGET DE L'AQUARIUM

Madame Gisèle GEOFFRAY présente à l'Assemblée la décision modificative n°1 au budget de l'Aquarium :

Section fonctionnement

Dépenses – chap. 67

6718 – autres charges exceptionnelles : + 80 000 €

Recettes – chap. 74

7474 – subventions commune : + 80 000 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

ADOpte A L'UNANIMITE.

N°2018_09_157 – APPROBATION DU PROJET DE REHABILITATION ET MISE AUX NORMES ACCESSIBILITE HANDICAPES D'UN BÂTIMENT DENOMME « MARCHÉ COUVERT » - DEMANDE DE SUBVENTION A L'ETAT – APPROBATION DU PLAN DE FINANCEMENT

Monsieur Le Maire :

Rappelle que par délibération n°2017_10_137 l'Assemblée a approuvé le projet de réhabilitation et de mise aux normes accessibilité handicapé d'un bâtiment dénommé « Marché Couvert ».

Précise que ces travaux consistent à :

- Mettre aux normes de l'Accessibilité Handicapés par la création d'un ascenseur et la création d'une rampe d'accès handicapée extérieure
- Création de sanitaire permettant l'accueil de PMR
- Réalisation de divers aménagements de salles permettant l'accueil des associations et du public y compris l'accueil de PMR
- Réaliser divers aménagements du Poste de Police Municipale permettant l'accueil de PMR

- Rénovation thermique du bâtiment avec mise en place d'une isolation thermique de type RT 2012 en toiture
- Mettre aux normes toute l'installation électrique du bâtiment
- Mettre aux normes la sécurité incendie du bâtiment

Précise à l'Assemblée que le coût estimatif du projet est estimé à 800 000,00 € HT soit 960 000,00 € TTC dont 260 000 € HT soit 312 000,00€ TTC au titre de la mise aux normes accessibilité handicapé.

Précise que le plan de financement de cette opération s'établit comme suit :

Etat	:	271 000,00 €
Conseil Départemental	:	129 000,00 €
Conseil Régional	:	240 000,00 €
Part Communale	:	160 000,00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE :

- de solliciter l'aide de l'Etat, du Conseil Général et du Conseil Départemental,
- d'attester que le projet n'est pas engagé,
- d'attester être la Maître d'Ouvrage de l'opération et de s'engager à utiliser l'aide attribuée au paiement des prestations facturées,
- d'assurer un autocontrôle des travaux ; dans ce but, le dossier de consultation des entreprises comportera une clause administrative qui permettra à la Commune de se retourner contre l'entreprise ou le maître d'œuvre en cas de déficience par rapport aux objectifs attendus et une clause technique précisant quelle méthode sera utilisée et à quel moment sera effectué la vérification,
- d'approuver le plan de financement détaillé comme suit :

Etat	:	271 000,00 €
Conseil Départemental	:	129 000,00 €
Conseil Régional	:	240 000,00 €
Part Communale	:	160 000,00 €

ADOpte A L'UNANIMITE.

N°2018_09_158 – APPROBATION DU PROJET DE REHABILITATION ET MISE AUX NORMES ACCESSIBILITE HANDICAPE D'UN BÂTIMENT DENOMME « MARCHÉ COUVERT » - DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL DEPARTEMENTAL – APPROBATION DU PLAN DE FINANCEMENT

Monsieur Le Maire :

Rappelle que par délibération n°2017_10_137 l'Assemblée a approuvé le projet de réhabilitation et de mise aux normes accessibilité handicapé d'un bâtiment dénommé « Marché Couvert ».

Précise que ces travaux consistent à :

- Mettre aux normes de l'Accessibilité Handicapés par la création d'un ascenseur et la création d'une rampe d'accès handicapée extérieure

- Création de sanitaire permettant l'accueil de PMR
- Réalisation de divers aménagements de salles permettant l'accueil des associations et du public y compris l'accueil de PMR
- Réaliser divers aménagements du Poste de Police Municipale permettant l'accueil de PMR
- Rénovation thermique du bâtiment avec mise en place d'une isolation thermique de type RT 2012 en toiture
- Mettre aux normes toute l'installation électrique du bâtiment
- Mettre aux normes la sécurité incendie du bâtiment

Précise à l'Assemblée que le coût estimatif du projet est estimé à 800 000,00 € HT soit 960 000,00 € TTC dont 260 000 € HT soit 312 000,00€ TTC au titre de la mise aux normes accessibilité handicapé.

Précise que le plan de Financement de cette opération s'établit comme suit :

Etat	:	271 000,00 €
Conseil Départemental	:	129 000,00 €
Conseil Régional	:	240 000,00 €
Part Communale	:	160 000,00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE :

- de solliciter l'aide du Conseil Départemental,
- d'attester que le projet n'est pas engagé,
- d'attester être la Maître d'Ouvrage de l'opération et de s'engager à utiliser l'aide attribuée au paiement des prestations facturées,
- d'assurer un autocontrôle des travaux ; dans ce but, le dossier de consultation des entreprises comportera une clause administrative qui permettra à la Commune de se retourner contre l'entreprise ou le maître d'œuvre en cas de déficience par rapport aux objectifs attendus et une clause technique précisant quelle méthode sera utilisée et à quel moment sera effectué la vérification,
- d'approuver le plan de financement détaillé comme suit :

Etat	:	271 000,00 €
Conseil Départemental	:	129 000,00 €
Conseil Régional	:	240 000,00 €
Part Communale	:	160 000,00 €

ADOpte A L'UNANIMITE.

N°2018_09_159 – APPROBATION DU PROJET DE REHABILITATION ET MISE AUX NORMES ACCESSIBILITE HANDICAPES D'UN BÂTIMENT DENOMME « MARCHE COUVERT » - DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL REGIONAL – APPROBATION DU PLAN DE FINANCEMENT

Monsieur Le Maire :

Rappelle que par délibération n°2017_10_137 l'Assemblée a approuvé le projet de réhabilitation et de mise aux normes accessibilité handicapé d'un bâtiment dénommé « Marché Couvert ».

Précise que ces travaux consistent à :

- Mettre aux normes de l'Accessibilité Handicapés par la création d'un ascenseur et la création d'une rampe d'accès handicapée extérieure
- Création de sanitaire permettant l'accueil de PMR
- Réalisation de divers aménagements de salles permettant l'accueil des associations et du public y compris l'accueil de PMR
- Réaliser divers aménagements du Poste de Police Municipale permettant l'accueil de PMR
- Rénovation thermique du bâtiment avec mise en place d'une isolation thermique de type RT 2012 en toiture
- Mettre aux normes toute l'installation électrique du bâtiment
- Mettre aux normes la sécurité incendie du bâtiment

Précise à l'Assemblée que le coût estimatif du projet est estimé à 800 000,00 € HT soit 960 000,00 € TTC dont 260 000 € HT soit 312 000,00€ TTC au titre de la mise aux normes accessibilité handicapé.

Précise que le plan de Financement de cette opération s'établit comme suit :

Etat	:	271 000,00 €
Conseil Départemental	:	129 000,00 €
Conseil Régional	:	240 000,00 €
Part Communale	:	160 000,00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE :

- de solliciter l'aide du Conseil Régional,
- d'attester que le projet n'est pas engagé,
- d'attester être la Maître d'Ouvrage de l'opération et de s'engager à utiliser l'aide attribuée au paiement des prestations facturées,
- d'assurer un autocontrôle des travaux ; dans ce but, le dossier de consultation des entreprises comportera une clause administrative qui permettra à la Commune de se retourner contre l'entreprise ou le maître d'œuvre en cas de déficience par rapport aux objectifs attendus et une clause technique précisant quelle méthode sera utilisée et à quel moment sera effectué la vérification,
- d'approuver le plan de financement détaillé comme suit :

Etat	:	271 000,00 €
Conseil Départemental	:	129 000,00 €
Conseil Régional	:	240 000,00 €
Part Communale	:	160 000,00 €

ADOpte A L'UNANIMITE.

**N°2018_09_160 –APPROBATION DU PROJET DE CREATION D’UN CITY STADE –
DEMANDE DE SUBVENTION A LA FEDERATION FRANCAISE DE FOOTBALL –
APPROBATION DU PLAN DE FINANCEMENT**

Monsieur Le Maire :

Présente à l’Assemblée le projet de création d’un City Stade sur la commune de Saint Jean du Gard.

Précise à l’Assemblée que le coût de ce projet est estimé à 75 000,00 € HT soit 90 000,00 € TTC.

Précise que le plan de Financement de cette opération s’établit comme suit :

Etat au Titre du Ministère des Sports :	15 000,00 €
Conseil Régional :	22 500,00 €
Fédération Française de Football :	22 500,00 €
Part Communale :	15 000,00 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE :

- d’approuver le projet,
- de solliciter l’aide de la Fédération Française de Football au titre du Fonds d’Aide au Football Amateur
- d’attester que le projet n’est pas engagé,
- d’attester être la Maître d’Ouvrage de l’opération et de s’engager à utiliser l’aide attribuée au paiement des prestations facturées,
- d’assurer un autocontrôle des travaux ; dans ce but, le dossier de consultation des entreprises comportera une clause administrative qui permettra à la Commune de se retourner contre l’entreprise ou le maître d’œuvre en cas de déficience par rapport aux objectifs attendus et une clause technique précisant quelle méthode sera utilisée et à quel moment sera effectué la vérification,
- d’approuver le plan de financement détaillé comme suit :

Etat au Titre du Ministère des Sports :	15 000,00 €
Conseil Régional :	22 500,00 €
Fédération Française de Football :	22 500,00 €
Part Communale :	15 000,00 €.

ADOpte A L’UNANIMITE.

Nous avons une proposition pour l’installation d’un city stade. Il nous faut délibérer pour demander les subventions à la Fédération de Foot, à la Région et à l’Etat.

On pense l’installer sur le terrain annexe côté Avenue de la Résistance.

Certains conseillers pensent que ce choix n’est pas judicieux considérant la proximité des grands arbres. Certains proposent le centre du terrain de la Muse.

**N°2018_09_161–APPROBATION DU PROJET DE CREATION D’UN CITY STADE –
DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL REGIONAL OCCITANIE PYRENEES-
MEDITERRANEE – APPROBATION DU PLAN DE FINANCEMENT**

Monsieur Le Maire :

Présente à l'Assemblée le projet de création d'un City Stade sur la commune de Saint Jean du Gard.

Précise à l'Assemblée que le coût de ce projet est estimé à 75 000,00 € HT soit 90 000,00 € TTC.

Précise que le plan de Financement de cette opération s'établit comme suit :

Etat au Titre du Ministère des Sports :	15 000,00 €
Conseil Régional :	22 500,00 €
Fédération Française de Football :	22 500,00 €
Part Communale :	15 000,00 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE :

- d'approuver le projet,
- de solliciter l'aide du Conseil Régional Occitanie Pyrénées - Méditerranée
- d'attester que le projet n'est pas engagé,
- d'attester être la Maître d'Ouvrage de l'opération et de s'engager à utiliser l'aide attribuée au paiement des prestations facturées,
- d'assurer un autocontrôle des travaux ; dans ce but, le dossier de consultation des entreprises comportera une clause administrative qui permettra à la Commune de se retourner contre l'entreprise ou le maître d'œuvre en cas de déficience par rapport aux objectifs attendus et une clause technique précisant quelle méthode sera utilisée et à quel moment sera effectué la vérification,
- d'approuver le plan de financement détaillé comme suit :

Etat au Titre du Ministère des Sports :	15 000,00 €
Conseil Régional :	22 500,00 €
Fédération Française de Football :	22 500,00 €
Part Communale :	15 000,00 €.

ADOpte A L'UNANIMITE.

N°2018_09_162-APPROBATION DU PROJET DE CREATION D'UN CITY STADE – DEMANDE DE SUBVENTION AU MINISTERE DES SPORTS – APPROBATION DU PLAN DE FINANCEMENT

Monsieur Le Maire :

Présente à l'Assemblée le projet de création d'un City Stade sur la commune de Saint Jean du Gard.

Précise à l'Assemblée que le coût de ce projet est estimé à 75 000,00 € HT soit 90 000,00 € TTC.

Précise que le plan de Financement de cette opération s'établit comme suit :

Etat au Titre du Ministère des Sports :	15 000,00 €
Conseil Régional :	22 500,00 €
Fédération Française de Football :	22 500,00 €
Part Communale :	15 000,00 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE :

- d'approuver le projet,
- de solliciter l'aide du Ministère des Sports
- d'attester que le projet n'est pas engagé,
- d'attester être la Maître d'Ouvrage de l'opération et de s'engager à utiliser l'aide attribuée au paiement des prestations facturées,
- d'assurer un autocontrôle des travaux ; dans ce but, le dossier de consultation des entreprises comportera une clause administrative qui permettra à la Commune de se retourner contre l'entreprise ou le maître d'œuvre en cas de déficience par rapport aux objectifs attendus et une clause technique précisant quelle méthode sera utilisée et à quel moment sera effectué la vérification,
- d'approuver le plan de financement détaillé comme suit :

Etat au Titre du Ministère des Sports :	15 000,00 €
Conseil Régional :	22 500,00 €
Fédération Française de Football :	22 500,00 €
Part Communale :	15 000,00 €.

ADOpte A L'UNANIMITE.

QUESTIONS DIVERSES :

✘ Comme le prévoit l'article L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mireille LALLEMAND donne la liste des déclarations d'intention d'aliéner des mois de juillet et août 2018, reçues et pour lesquelles la Commune n'exerce pas son droit de préemption:

- section AB n°375 – Grand'Rue
- section A n°232 et 233 – Falguières
- section AB n°195 – Grand'Rue
- section AB n°327 – Impasse de l'Industrie
- section AB n°1069 – Grand'Rue
- section B n°752 – 753 – 754 – 716 – 710 – 1854 – 1267 – 717 – 1850 – 1851 et 719p – Le Plan de Calmette et Rose Nord
- section AD n°37 et 39.

✘ Monsieur GALTIER informe l'Assemblée que 2 contrats d'entretien ont été signés au mois d'août dernier. Il d'agit de :

- contrat d'entretien pour l'élévateur à l'Espace Paulhan pour un montant de 450,00 € HT/ annuel soit 540,00 € TTC
- contrat d'entretien pour l'ascenseur à l'Espace Paulhan pour un montant de 1 215,00 € HT/ annuel soit 1 458,00 € TTC.